



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Police de Circulation - DEROGATION DE TONNAGE

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER DANS
L'AGGLOMERATION DE VALERGUES AVEC DES VEHICULES D'UN
POIDS TOTAL ROULANT >3.5 TONNES**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Intervention d'un camion grue

BDH HYMEO PISCINES

Du 16 au 17 Juillet 2025 de 8 h 00 à 17 h 00

Arrêté n° 2025/07/98

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté du Maire N° 2024/03/62 du 21 Mars 2024,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 30 Juin 2025, par **BDH HYMEO PISCINES** (dénommé le demandeur/bénéficiaire) représentée par M. PINAULT Florian, 60 Avenue du Roucagnier – 34 400 LUNEL VIEL concernant l'« **INTERVENTION D'UN CAMION GRUE pour l'installation d'une piscine** » pour son client, M. GIMENES Jean Pierre, domicilié au 281 Rue du Millénaire – 34 400 VALERGUES, du 16 au 17 Juillet 2025 de 8 h 00 à 17 h 00,

Considérant la nécessité d'utiliser un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer ces opérations dans les meilleures conditions,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, à hauteur du 281 Rue du Millénaire – 34 400 VALERGUES, du 16 au 17 Juillet 2025 de 8 h 00 à 17 h 00, d'un véhicule de transport de type camion grue,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, 281 Rue du Millénaire – 34 400 VALERGUES, du 16 au 17 Juillet 2025 de 8 h 00 à 17 h 00

ARRETE

Article 1^{er} : La société **BDH HYMEO PISCINES**, est autorisée à effectuer les transports pour son client 281 Rue du Millénaire – 34 400 VALERGUES, en traversant la Commune en empruntant l'itinéraire le mieux adapté au gabarit du véhicule et à la sécurité des usagers, avec un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, du 16 au 17 Juillet 2025 de 8 h 00 à 17 h 00,

Une attention toute particulière sera faite par le transporteur afin d'assurer le maintien des transports en commun, la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants...

Article 2 : Le stationnement d'un véhicule de type *Camion grue* est autorisé, à hauteur du 281 Rue du Millénaire – 34 400 VALERGUES, du 16 au 17 Juillet 2025 de 8 h 00 à 17 h 00,

Toutefois, ce véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc) pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et la circulation sera interdit sauf riverains et services de secours, 281 Rue du Millénaire – 34 400 VALERGUES, du 16 au 17 Juillet 2025 de 8 h 00 à 17 h 00,

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par l'intervention et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par **BDH HYMEO PISCINES**.

La signalisation est à la charge de **BDH HYMEO PISCINES**.



Article 4 : La société HYMEO s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état de la chaussée, de ses dépendances et du mobilier urbain (signalisation, plots et îlots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état sera totalement à la charge du demandeur et/ou du bénéficiaire du présent arrêté.

Dès l'achèvement de l'intervention, le demandeur devra enlever tous les débris et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Cette arrêté est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Il devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle. Le présent arrêté ne dispense pas l'obtention auprès des autorités administratives concernées, de tous les actes que requiert la nature de l'intervention (exemples : permis de construire, autorisation de travaux, permission de voirie...)

Article 6 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains par le demandeur.

Valergues, le 3 Juillet 2025

Le Maire, Gérard LIGORA

